

N° 02

Séance du 12 juillet 2022

**OBJET :**  
  
**DELEGATIONS  
DONNEES  
AU PRESIDENT -  
MISE A JOUR**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 05 juillet 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 12 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Hervé BRU, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Hervé BEAL par Josette FOLLEAT, Evelyne CHOUVIER par David MURE, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

**Pouvoirs** : André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN, Christiane BAYET à Catherine DOUBLET, Christine BERTIN à Thierry DEVILLE, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Pierre CONTRINO à Abderrahim BENTAYEB, Claudine COURT à Pierre GIRAUD, Bernard COUTANSON à Jean-Philippe MONTAGNE, Julien DEGOUT à Jean-Marc DUMAS, Géraldine DERGELET à Gérard VERNET, Marcelle DJOUHARA à Martine CHARLES, Alban FONTENILLE à Marie-Thérèse GIRY, Jean-Paul FORESTIER à Jean-Yves BONNEFOY, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Nathalie LE GALL à François FORCHEZ, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Cécile MARRIETTE à Cindy GIARDINA,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220712-20220712\_CC\_D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022



Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à Patrice COUCHAUD, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Pierre-Jean ROCHETTE à Valéry GOUTTEFARDE, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents excusés** : Christiane BRUN-JARRY, Christophe DESTRAS, Alain LIMOUSIN, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

**Secrétaire de séance** : Dominique GUILLIN

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	97
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	26
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du 11 juillet 2020 portant élection du Président de Loire Forez agglomération ;

Vu la délibération n°9 du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président ;

Vu la délibération n°1 du 20 octobre 2020 complétant les délégations au Président ;

Vu la délibération n°13 du 14 décembre 2021 complétant les délégations au Président au titre de la fixation des tarifs de vente d'objet et de location de salle et de la signature des conventions de transfert des voies et espaces communs ;

Vu la délibération n° 11 du 1<sup>er</sup> février 2022 complétant les délégations au Président au titre du remboursement d'intervention pour bouchage sur le domaine public ;

Considérant que l'assemblée délibérante peut déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant qu'outre le volume des affaire traitées, certaines décisions requièrent de la réactivité ;

Considérant la nécessité de réunir les diverses délégations données au Président dans une même délibération afin de faciliter la lisibilité et l'utilisation de celles-ci ;

Considérant la nécessité de mettre à jour certaines formulations ou références textuelles devenues caduques dans la rédaction actuelle des délégations du Président ;

Il est proposé d'abroger et remplacer les délibérations suivantes :

- Délibération n°9 du 11 juillet 2020,
- Délibération n°1 du 20 octobre 2020,
- Délibération n°13 du 14 décembre 2021,
- Délibération n°11 du 1<sup>er</sup> février 2022.

Outre les délégations visées dans les délibérations précédentes, les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Modifications de forme portant essentiellement sur des formulations ;
- Généralisation de la formulation concernant le seuil applicable à la signature des marchés publics pour suivre les évolutions annuelles de ce seuil (à la hausse ou à la baisse) qui est actuellement fixé à 215 000 € depuis le 1er janvier 2022 ;
- Adaptation de certaines contractualisations qui ont évolué (ex : les conventions de veille et de stratégie foncière entre EPORA, LFa et la commune concernée) ;
- Actualisation de références textuelles après l'abrogation ou nouvelle codification de celles-ci ;
- Elargissement de la délégation concernant les délégations de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE aux projets d'élargissement et de renforcement de des réseaux ;

Pour des besoins de réactivité, il est proposé, en complément des adaptations, d'autoriser M. le Président à prendre toute décision en matière :

- D'octroi des subventions pour l'installation de supports pour le stationnement des vélos (dans la délégation préexistante concernant l'attribution de subvention aux communes en matière d'équipement des abribus) ;
- De document relatif à l'application de clauses insérées dans un acte de vente au bénéfice de Loire Forez agglomération (exemple : agrément exprès en cas de division, cession...) ;
- D'exercice au nom de Loire Forez agglomération, des droits de préférence prévus par la législation en vigueur dont elle serait bénéficiaire (exemple : parcelle boisée contiguë) ;
- De demande d'agrément pour tout changement de destination, toute location, division ou cession sollicitée dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté ;

Il est précisé qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président rendra compte au conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

1. abroger les délibérations n°9 du 11 juillet 2020, n°1 du 20 octobre 2020, n°13 du 14 décembre 2021 et n°11 du 1<sup>er</sup> février 2022 et les remplacer par la présente délibération,
2. donner délégation de pouvoirs au Président dans les domaines présentés dans le tableau ci-dessous,
3. préciser que cela implique également délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants,
4. autoriser le Président à subdéléguer ces délégations.

ADMINISTRATION GENERALE	1	Intenter au nom de Loire Forez agglomération les actions en justice ou défendre Loire Forez agglomération dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte au nom de Loire Forez agglomération avec ou sans constitution de partie civile ;
	2	Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de travaux, de fournitures ou de services) à condition que le montant soit inférieur au seuil défini pour les marchés formalisés en matière de fournitures courantes et services, quelle que soit la procédure choisie ;
	3	Approuver toute convention de groupement de commande et désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération, le représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement et son suppléant ;
	4	Signer toutes conventions de coopération ou d'adhésion dans les conditions cumulatives suivantes : - avec toutes entités ; - dans la limite de 4 années ; - n'entraînant pas une incidence financière, tant en dépense qu'en recette, supérieure à 4 000 € par an, ainsi que tous documents y afférents ;
	5	Signer tout contrat ou convention d'échanges de données à titre gratuit avec toute entité, tant privée que publique ;
	6	Approuver les règlements intérieurs des équipements communautaires ;
	7	Saisir la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;
	8	Signer les conventions de veille et de stratégie foncière (CVSF) entre EPORA, Loire Forez agglomération et la commune concernée ;
	9	Signer les conventions opérationnelles lorsque la collectivité compétente est une commune de LFa ;
	10	Accepter et signer les contrats de cession des droits de représentation ;
FINANCES	11	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
	12	Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite du budget voté, pour une durée maximale de 12 mois ;
	13	Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
	14	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
	15	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros ;
	16	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
	17	Solliciter des subventions au profit des projets communautaires, et signer tous documents afférents à la finalisation de ces dossiers, y compris les conventions financières relatives au versement des subventions ;
	18	Attribuer les subventions aux communes remplissant les critères d'attribution des subventions en matière d'équipement des abribus et en matière de support pour le stationnement des vélos ;

	19	Allouer les aides aux organisateurs de manifestations sportives et culturelles déclarées d'intérêt communautaire et signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées dans la limite des crédits budgétaires inscrits ;
	20	Attribuer les subventions en application du règlement des subventions, jusqu'à 23 000 € et sous réserve que les crédits alloués soient inscrits au budget ;
	21	Fixer les tarifs de ventes d'objets et de locations de salles ;
	22	Approuver le versement d'indemnités de dédommagement en cas de dégâts causés à des propriétés privées par les travaux ou passages pour les chantiers communautaires dans la limite de 15 000 € par dossier ;
	23	Examiner et, le cas échéant, faire droit aux demandes de remboursement dans le cadre très exceptionnel de prise en charge par des personnes privées de travaux sur le domaine public relevant de la charge de Loire Forez agglomération, dans la limite de 2 000 € par dossier ;
	24	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
RESSOURCES HUMAINES	25	Procéder au recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et à un accroissement saisonnier d'activité ;
	26	Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ou d'apprentissage, dans la limite des crédits prévus au budget ;
	27	Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;
	28	Prendre toute décision pour régler les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de Loire Forez agglomération à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance et dont le montant est inférieur à 1 000 € par dossier ;
	29	Adopter, modifier et résilier toutes conventions de mise à disposition individuelle d'un agent et de mise à disposition de services et de création ou de gestion de service commun dans le cadre de la mutualisation ;
	30	Signer les autorisations de mandat spécial et les ordres de missions afférents ;
HABITAT	31	Signer le protocole d'accord du PIG (Programme d'intérêt Général Habitat) avec les différents partenaires financiers ;
	32	Accorder les aides financières dans le cadre des différents programmes locaux de l'habitat et du PIG départemental ;
URBANISME	33	Formuler l'avis rendu par Loire Forez agglomération sur les plans locaux d'urbanisme au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme ;
	34	Exercer, au nom de Loire Forez agglomération, le droit de préemption urbain, sur les périmètres où le conseil communautaire l'a institué et ne l'a pas délégué à un tiers, ou sur ces mêmes périmètres, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à la commune et tout organisme public ou privé ayant compétence pour exercer ce droit ;
	35	Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de Loire Forez agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

	36	Signer dans le cadre des compétences communautaires, tout document relatif à des projets inscrits au budget et notamment les dossiers réglementaires liés à ces projets (exemple : pour l'urbanisme : permis de construire, d'aménager, déclaration préalable ... / pour l'environnement : dossier loi sur l'eau, évaluation environnementale...)
FONCIER	37	Fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de Loire Forez agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
	38	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Loire Forez agglomération utilisées par les services communautaires ;
	39	Signer toutes conventions de passage sur des terrains privés nécessaires à l'exercice des compétences communautaires ;
	40	Approuver les ventes de biens immeubles non bâtis appartenant à Loire Forez agglomération, dans la limite d'un montant plafonné à 1 000€, en conformité avec l'avis des Domaines, s'il est requis, et d'une surface plafonnée à 100m <sup>2</sup> pour une personne privée et 1 000m <sup>2</sup> pour une personne publique, ainsi que tous documents afférents à la finalisation des dossiers ;
	41	Procéder au classement et au déclassement du domaine public des biens de Loire Forez agglomération ;
	42	Procéder aux échanges de terrains et acquisitions foncières dans la limite d'un montant plafonné à 15 000 € (et sous réserve de l'avis des Domaines) nécessaires à la réalisation de projets communautaires et signer tous documents afférents à la finalisation des dossiers, y compris la gestion des occupants de ces biens ;
	43	Approuver les délégations de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE pour la réalisation des travaux relatifs à la mise en œuvre de la politique d'éclairage public, les extensions et les renforcements des réseaux rendus nécessaires par les projets communautaires dans la limite des crédits inscrits au budget ;
	44	Signer tout document relatif à l'établissement : - des servitudes utiles aux compétences communautaires - des servitudes grevant les propriétés de Loire Forez agglomération - des servitudes bénéficiant aux propriétés de Loire Forez agglomération ;
	45	Décider de la conclusion et de la révision, à titre gratuit ou onéreux, de tout document relatif à l'usage des biens immeubles (occupation temporaire, mise à disposition, bail...) appartenant à Loire Forez agglomération ou participant à l'exercice de ses compétences, à la condition que la durée n'excède pas douze ans ;
	46	Signer les conventions de transfert des voies et espaces communs ;
	47	Signer tout document accessoire à la gestion foncière pour le compte de Loire Forez agglomération : procès-verbal de bornage, plans de bornage, de division, réunion et division de parcelles cadastrales, demande avis France domaine ... ;
	48	Signer tout document relatif à l'application de clauses insérées dans un acte de vente au bénéfice de Loire Forez agglomération (exemple : agrément exprès en cas de division, cession...) ;
	49	Exercer au nom de Loire Forez agglomération, les droits de préférence prévus par la législation en vigueur dont elle serait bénéficiaire (exemple : parcelle boisée contigüe) ;
	ECO	50

Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

Après en avoir délibéré par 122 voix pour et 1 voix contre, le conseil communautaire :

1. abroge les délibérations n°9 du 11 juillet 2020, n°1 du 20 octobre 2020, n°13 du 14 décembre 2021 et n°11 du 1<sup>er</sup> février 2022 et les remplace par la présente délibération,
2. donne délégation de pouvoirs au Président dans les domaines présentés dans le tableau ci-dessus,
3. précise que cela implique également délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants,
4. Autorise le Président à subdéléguer ces délégations.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 12 juillet 2022.  
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*